



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Oniris**
VetAgroBio Nantes
ÉCOLE NATIONALE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES
ACCORD CADRE 2026-05
FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDEO-
PROJECTEURS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Règlement de la consultation

Mois d'établissement des prix (m0) : février 2026

Date limite de réception des offres : **27/02/2026 à 12h30**

Toutes les normes et les références à des marques s'entendent « ou équivalent »

PROCEDURE DEMATERIALISEE

SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE

Site de la Chantrerie • 101 Route de Gachet
CS 40706 • 44307 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 40 68 77 77
(Direction Générale)

www.oniris-nantes.fr

Site de la Géraudière • Rue de la Géraudière
CS 82225 • 44322 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 51 78 54 54

Etablissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

SOMMAIRE

ARTICLE 1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 2	PROCEDURE DE PASSATION CHOISIE - FORME DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 3	OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD CADRE	3
3.1.	Objet de l'accord cadre	3
3.2.	Nomenclature CPV	3
3.3.	Durée de l'accord cadre	3
3.4.	Modalités d'exécution	3
3.5.	Marchés complémentaires	4
ARTICLE 4	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
6.1.	Présentation de la candidature	4
6.2.	Composition de l'offre du candidat	4
6.3.	Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord cadre et en cours d'exécution	5
ARTICLE 7	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 8	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
8.1.	Analyse des candidatures	6
8.2.	Jugement des offres	6
ARTICLE 9	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE ET DES BONS DE COMMANDES	6
ARTICLE 10	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 11	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 12	VISITES DES SITES D'IMPLANTATION	6

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD CADRE

ONIRIS – Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation
Atlanpôle La Chantrerie
101 route de Gachet
B.P 40706
44307 Nantes CEDEX 3

ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION CHOISIE - FORME DE L'ACCORD CADRE

La procédure est celle de l'appel d'offre ouvert en application des dispositions des articles R.2124-2 à R.2161-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

S'agissant d'une prestation homogène, l'allotissement est techniquement impossible.

C'est un accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec un maximum de 135 000 € HT conclu avec un seul opérateur économique.

Une cinquantaine de vidéo-projecteurs vont être renouvelés pendant la durée de cet accord-cadre auquel s'ajouteront des équipements nouveaux.

Sont également inclus les consommables, pièces détachées diverses, lampes, micro, ...

Les interventions de dépannages sur des matériels de même nature seront également confiées au titulaire dans le cadres de prestations annexes.

ARTICLE 3 OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD CADRE

3.1. Objet de l'accord cadre

L'accord cadre a pour objet la fourniture et l'installation d'équipements de vidéo-projecteurs pour les services d'ONIRIS, Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation.

L'accord cadre couvre les besoins suivants :

- a. L'achat de matériels (vidéoprojecteurs, écrans) et accessoires : supports, boîtiers de commande
- b. La livraison, l'installation, les raccordements informatiques et électriques, la mise en service, la formation ;
- c. La garantie et la maintenance sur site du matériel, à compter de leur date d'admission ;
- d. L'assistance aux utilisateurs pendant la durée de l'accord cadre ;
- e. La connectique dès lors qu'elle est associée au matériel acheté et indispensable à son fonctionnement.

Les équipements sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et repris dans l'annexe à l'AE.

Ce marché s'inscrit dans une démarche globale d'achat éco-responsable.

3.2. Nomenclature CPV

38652120-7 Vidéoprojecteurs

3.3. Durée de l'accord cadre

Il est conclu pour une durée d'**UN an** ferme à compter de la date de notification.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre fera l'objet d'une tacite reconduction d'année en année pour une **durée maximum de 4 années**.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire du marché de son intention de ne pas reconduire le marché 2 mois avant la fin de chaque période.

3.4. Modalités d'exécution

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande ;

Les bons de commande seront émis durant la période de validité de l'accord cadre en fonction de la survenance des besoins, sur la base de l'offre du candidat retenu.

Les livraisons seront assurées sur chacun des deux sites d'ONIRIS, selon stipulations mentionnées sur le bon de commande :

- Site de la Chantrerie : 101 route de Gachet - 44300 NANTES
- Site de la Géraudière : Rue de la Géraudière - 44000 NANTES

Le service Usages Numériques (0240687796) sera l'interlocuteur privilégié pendant toute la durée de l'accord cadre.

3.5. Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires peuvent être conclues avec le titulaire pour des prestations non mentionnées au marché initial ; ces prestations donneront lieu à l'établissement d'un devis validé par un bon de commande.

ARTICLE 4 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'acte d'engagement ;
- L'annexe à l'AE (BPU).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord cadre.

Il informera alors, via la PLACE, tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 5 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Présentation de la candidature

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces relatives à sa candidature, à savoir :

- Extrait KBIS de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou document équivalent pour les entreprises établies à l'étranger;
- Chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- Références des prestations similaires effectués au cours des trois dernières années ;
- Description des moyens techniques et humains de son entreprise ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures en références aux normes françaises et européennes en matière de fabrication et distribution des produits listés au marché.
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que :
 - le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales (articles 43 à 46 du CMP) au 31 décembre de l'année précédent l'appel d'offres
 - le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
 - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation écrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8, L.5221-11, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Ces informations peuvent être regroupées sur les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Possibilité de substituer le Document Unique de Marché Européen aux pièces mentionnées ci-dessus

conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un Etat de l'Union européenne.

Plus d'informations ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdp>

Le DUME est disponible sur le portail « Chorus Pro » - <http://dume.chorus-pro.gouv.fr>

6.2. Composition de l'offre du candidat

L'offre du candidat comportera les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement joint à compléter,

- L'annexe à l'acte d'engagement (bordereau des prix) dûment complétée dans les cellules prévues (format Excel). Cette annexe ne doit en aucun cas être modifiée dans sa structure sous peine de rejet de l'offre.
- Un mémoire technique (maximum 30 pages) comprenant :
 - ✦ La présentation de la société et ses domaines d'activité
 - ✦ Les modalités et délais de livraison
 - ✦ Les modalités et les conditions de prise en compte des exigences environnementales (longévité du matériel) dans l'exécution du marché : maintenance préventive et curative, gestion des déchets, conditions d'emballages...
 - ✦ Tous autres renseignements jugés utiles pour assurer la bonne exécution du marché.

6.3. Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord cadre et en cours d'exécution

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Plateforme e-Attestations.com

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, ONIRIS met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

L'utilisation de cette plateforme est impérative

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer – gratuitement – sur la plateforme, les documents suivants :

- *Tous les 6 mois* :

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

L'envoi électronique est obligatoire conformément à l'article R.2132-3 du code de la commande publique. La signature électronique n'est exigée qu'à la notification du marché au candidat retenu.

Les candidatures et les offres seront transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant la date et l'heure suivantes :

27/02/2026 à 12h30

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Un envoi par mail n'est pas considéré comme une offre dématérialisée.

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB...). Elle ne se substitue pas à l'envoi électronique obligatoire. Elle sera ouverte uniquement si un incident technique imputable à la Plateforme des Achats de l'Etat ou un virus informatique rendrait impossible l'ouverture de l'offre sur la Plateforme des Achats de l'Etat.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à ONIRIS à date limite de remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Accord Cadre 2021 004 copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

ONIRIS - Service Achats/Marchés

Atlanpôle La Chantrerie - 101 route de Gachet - CS 40706 - 44307 NANTES CEDEX 3

ARTICLE 8 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Analyse des candidatures

Ne seront pas recevables, les opérateurs économiques

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions de l'article 43 du Code de la Commande Publique
- qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes
- en état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6-3 ci-dessus.

L'analyse des candidatures portera sur les points suivants :

- o Références professionnelles similaires
- o Capacités techniques économiques et financières

8.2. Jugement des offres

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, ONIRIS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- 50 % : Valeur technique
 - Adéquation du matériel proposé au besoin sur 20 points
 - Délais de livraison et d'installation sur 15 points
 - Modalités de garantie sur 10 points
 - Service après-vente sur 5 points
- 50 % : Prix
(Montant de l'offre moins disante / Montant de l'offre analysée)*50

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- absence de bordereau de prix complété
- absence de mémoire technique
- absence attestation de visite

ARTICLE 9 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE ET DES BONS DE COMMANDES

Les offres les mieux classées sont retenues sous réserve de validation des éléments de la candidature et de la transmission dans les 10 jours ouvrables à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur des certificats et attestations mentionnées à l'article 6 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu ne pourrait fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de dossier, les candidats devront poser leurs questions par écrit via la Plateforme des Achats de l'Etat (Place) en utilisant les fonctionnalités prévues à cet effet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et les réponses seront diffusées, dans un délai de 5 jours ouvrés, à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré un dossier.

ARTICLE 12 VISITES DES SITES D'IMPLANTATION

Une visite obligatoire sur chacun des sites est organisée le 01/02/2026

Le rendez-vous est fixé à 14 heures à l'accueil d'ONIRIS - **Site de la Chantrerie** - 101, route de Gachet à NANTES.

A l'issue de la visite « Chantrerie », chaque candidat se rendra sur le site de la Géraudière - rue de la Géraudière à Nantes (distant de 8 km).

Contacts :

- Frederic Auffray frederic.auffray@oniris-nantes.fr 0240687863
- Fabrice Scheithauer Fabrice.scheithauer@oniris-nantes.fr -02.72.20.29.74